

COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

Réunion du mardi 11 janvier 2022

Présidence : M. Didier Mas

Présents : MM. Serge Chrétien – Stéphane De Félice – Marc Goupil - Paul Grimaud – Pierre Leblanc - Bruno Lefevère – Michel Marot – Didier Mas – Bernard Velez.

Absents excusés : MM. Olivier Dissoubray – Gérard Mossé.

Le procès-verbal de la réunion du 04/01/2022 a été approuvé à l'unanimité.

Appel du club F.C. SUSSARGUES en date du 30 décembre 2021 portant sur une décision de la Commission de Discipline du 2 décembre 2021 avec notification du 7 décembre 2021 ne peut-être recevable car hors délais (Article 190 des Règlements Généraux) qui indique que l'appel doit être interjeté dans les 7 jours de la notification de la décision contestée.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai d'un mois à dater de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

Le Président
Didier Mas

Le secrétaire de séance
Serge Chrétien